

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ ANNUEL N° 2024/089
du mardi 12 mars 2024**

**Portant modification de l'arrêté n°2023/412 relatif à la
réglementation des accès, de la circulation et du stationnement
sur les voies réservées aux transports collectifs sur l'intégralité
du site propre de l'agglomération pour la Société KEOLIS
MOBILITE ESSONNE – PAM91**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 et n° 86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2011/227 du 13 juillet 2011 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs du site propre de l'agglomération,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2023/412 du 19 décembre 2023 portant réglementation des accès, de la circulation et du stationnement sur les voies réservées aux transports collectifs sur l'intégralité du site propre de l'agglomération pour la Société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart,

VU le règlement communal de voirie,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

CONSIDÉRANT la demande de la Société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91 – 3 rue Gévaudan – 91090 LISSES, sur la nécessité de faire circuler sur l'intégralité du site propre de l'agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis, des véhicules pour les transports collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2023/412 du 19 décembre 2023,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

L'article 1 de l'arrêté n°2023/412 du 19 décembre 2023 est modifié comme suit :

Les véhicules de la société KEOLIS MOBILITE ESSONNE – PAM91, après avis favorable de la communauté d'agglomération du GRAND PARIS SUD Seine-Essonne-Sénart, sont autorisés à circuler sur tout le Site Propre de l'Agglomération sur le Territoire de la Ville de Ris-Orangis pour les transports collectifs destinés aux personnes à mobilité réduite. (Voir la liste des véhicules en annexe).

Cette autorisation s'appliquera à tous les véhicules supplémentaires qui seront affectés au service PAM91 au cours de l'année 2024.

Les services de la Police Municipale et la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/412 du 19 décembre 2023 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Durée.

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de publication et ce jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 22 MARS 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 12 mars 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



Véhicules Société Keolis destiné
au transport de personnes à mobilité réduite

Marque/Type	Immatriculation	ENTR/SORT
Yaris 0 UFR	GJ-218-LW	
Yaris 0 UFR	GJ-334-LW	
Yaris 0 UFR	GJ-361-LW	
Yaris 0 UFR	GJ-582-LW	
Yaris 0 UFR	GJ-702-LW	
Yaris 0 UFR	GJ-031-MK	
Yaris 0 UFR	GJ-505-MW	
Yaris 0 UFR	GJ-516-MW	
Caddy 1 UFR	DD-261-AZ	
Caddy 1 UFR	DQ-067-ZJ	
Caddy 1 UFR	DQ-116-ZJ	
Caddy 1 UFR	DQ-318-ZG	
Caddy 1 UFR	DQ-779-ZH	
KANGOO 1 UFR	DW-115-NX	
KANGOO 1 UFR	DW-132-NX	
KANGOO 1 UFR	DW-156-NX	
KANGOO 1 UFR	DW-171-NX	
KANGOO 1 UFR	DW-189-NX	
KANGOO 1 UFR	ED-282-RJ	
KANGOO 1 UFR	EB-062-GN	
KANGOO 1 UFR	EB-145-NY	
KANGOO 1 UFR	EB-362-NX	
KANGOO 1 UFR	EC-056-EZ	
E-JUMPY 8 PL	GR-524-FG	
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-389-EF	ENTR LE 16/02/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-047-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-070-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-169-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-177-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-189-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-203-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-212-JK	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-708-JJ	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-825-JJ	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-840-JJ	ENTR LE 13/03/2024
E-JUMPY 4 PL+1 FR	GV-851-JJ	ENTR LE 13/03/2024
T6 WV 2 UFR	EJ-576-FF	
T6 WV 2 UFR	EJ-557-FF	
T6 WV 2 UFR	EW-093-LY	
Master L1 2 UFR	DQ-528-AW	
Master L1 2 UFR	DV-709-FV	
Master L1 2 UFR	DV-715-FV	
Master L1 2 UFR	DV-642-FV	
Master L1 2 UFR	DV-628-FV	
Master L1 2 UFR	DV-662-FV	
Master L1 2 UFR	DV-680-FV	
Master L1 2 UFR	DM-613-LS	
Master L1 2 UFR	DM-460-LS	
Master L1 2 UFR	DM-518-LS	
Master L1 2 UFR	DM-493-LS	
Master L3 4 UFR	DX-607-KH	
Master L3 4 UFR	DX-615-KH	
Master L3 4 UFR	DX-623-KH	
Master L3 4 UFR	DX-628-KH	
Master L3 4 UFR	DX-630-KH	



